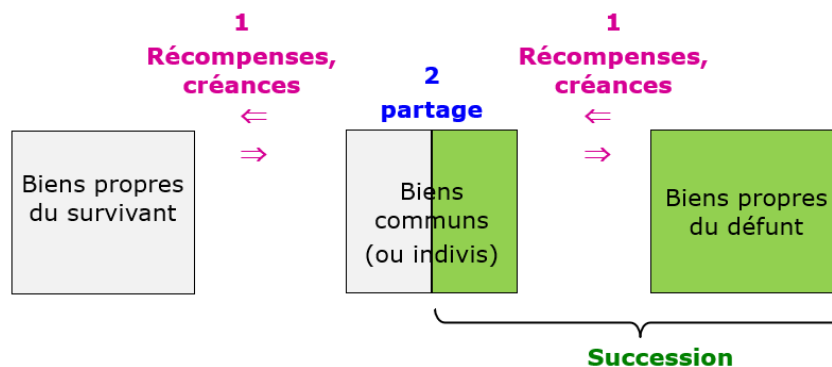


Succession. Mariage, pacs, union libre : les droits du survivant sur la succession

La succession se compose des biens propres du défunt et de la moitié des biens communs (ou plus si avantage matrimonial) ou des biens indivis, après prise en compte des récompenses ou des créances.

Les récompenses (biens communs) ou les créances (biens propres) tiennent compte des transferts de richesses entre biens propres et biens communs.

Composition de la succession


	Epoux	Pacsé	Concubin
Montant de la succession	Biens propres + 1/2 biens communs ou totalité (avantage matrimonial) Ou 1/2 biens indivis (régime séparatiste).	Biens propres + 1/2 biens indivis.	Biens propres + 1/2 biens indivis.
Droits du survivant sur la succession			
♦ Sans disposition	1/4 pleine propriété ou 100 % usufruit.	Rien.	Rien.
♦ Avec disposition	Quotité disponible spéciale : - 100% usufruit - 1/4 pleine propriété + 3/4 nue-propriété - quotité disponible ordinaire	Quotité disponible ordinaire : 1 enfant : 1/2 pleine propriété 2 enfants : 1/3 3 enfants et + : 1/4	Quotité disponible ordinaire.
Logement	Droit temporaire 12 mois. D'ordre public.	Droit temporaire 12 mois, sauf disposition contraire.	Non.
	Droit viager.	Non.	Non.
	Attribution préférentielle, de droit.	Attribution préférentielle, si testament.	Non.
Entreprise ; attribution.	Oui.	Oui.	Non.
Droits de mutation à titre gratuit			
♦ Donation :	- Abattement de 81 K€ ; taux 5% à 45%	- Abattement de 81 K€ ; taux 5% à 45%	- Taux 60 %
♦ Succession :	- Exonération	- Exonération	- Taux 60 %